

## LETTRE DE RENTREE DES ENSEIGNANTS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

---

### ORGANISATION DE L'INSPECTION PEDAGOGIQUE REGIONALE

**L'INSPECTION PEDAGOGIQUE est composée des 4 Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux suivants :**

Catherine BEDECARRAX (catherine.bedecarrax@ac-bordeaux.fr).

Thierry DU VERDIER (thierry.du-verdier@ac-bordeaux.fr).

Alexandre FALCO (alexandre.falco@ac-bordeaux.fr).

Jacques STENUIT (jacques.stenuit@ac-bordeaux.fr).

L'Inspecteur Général de l'Education Nationale (IGEN) pour l'EPS en charge de l'Académie est Roger BAMBUCK.

Les IA-IPR sont référents de ZAP (Zones d'Animation Pédagogique) et de dossiers.

#### ZONES D'INSPECTION :

Dépt	Catherine BEDECARRAX	Thierry DU VERDIER	Alexandre FALCO	Jacques STENUIT
24		OUEST DORDOGNE	EST DORDOGNE	BERGERAC
			NORD DORDOGNE	
			PERIGUEUX	
33	BLAYE	BORDEAUX SUD	BORDEAUX RIVE DROITE	ARCACHON
	BORDEAUX NORD	MEDOC	LIBOURNE	TALENCE
		SUD GIRONDE	MERIGNAC PESSAC	
40	DAX			MONT DE MARSAN - AIRE
				PARENTIS MORCENX
47	MARMANDE	AGEN NERAC		VILLENEUVE FUMEL
64	ORTHEZ			
	OLORON STE MARIE	PAU NAY		BIARRITZ BAYONNE

#### DOSSIERS :

Les dossiers sont suivis par deux IA-IPR, avec cependant un premier référent.

	1 <sup>er</sup> référent	2 <sup>ème</sup> référent
1. FONCTIONNAIRES ENSEIGNANTS STAGIAIRES / TUTEURS	Alexandre Falco	Les 3 IA-IPR
2. FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	Thierry du Verdier	Alexandre Falco
3. OPTIONS ART DANSE / ARTS DU CIRQUE	Catherine Bédécarrax	Alexandre Falco
4. ACTIVITES D'ETABLISSEMENT	Les 4 IA-IPR	
5. TICE ET SITE	Catherine Bédécarrax	Les 3 IA-IPR
6. AIS / SEGPA / HANDICAP	Jacques Sténuit	Thierry du Verdier
7. EXAMENS SECOND DEGRE / OPTIONS EPS / CFA	Jacques Sténuit	Thierry du Verdier
8. PERSONNELS CONTRACTUELS	Catherine Bédécarrax	les 3 IA-IPR
9. ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF / INTERNATS D'EXCELLENCE	Catherine Bédécarrax	Alexandre Falco
10. FONCTIONNEMENT DES AS	Alexandre Falco	Les 3 IA-IPR
11. DOSSIER SPORTIF / SECTIONS SPORTIVES	Catherine Bédécarrax	Jacques Sténuit
12. ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION / ENSEIGNEMENTS DE COMPLEMENT	Alexandre Falco	Catherine Bédécarrax
13. ENSEIGNEMENT FACULTATIF	Jacques Sténuit	Alexandre Falco
14. COURS LE MATIN - ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES L'APRES-MIDI	Thierry du Verdier	Catherine Bédécarrax
15. REPARTITION INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE BORDEAUX	Thierry du Verdier	Catherine Bédécarrax

Les dossiers des installations sportives (hors Bordeaux) et des transports, de la sécurité des élèves, de l'enseignement privé, des relations avec les collectivités territoriales sont suivis par les 4 IA-IPR.

**RELATIONS AVEC LES IA-DSDEN :**

DORDOGNE : A. FALCO

GIRONDE : T. DU VERDIER

LANDES : J.STENUIT

LOT ET GARONNE : C.BEDECARRAX

PYRENEES ATLANTIQUES : C.BEDECARRAX - J. STENUIT

**CHARGÉE DE MISSION AUPRES DE LA DAAC :**

Nathalie BERNARD : projets artistiques et culturels (Nathalie.Bernard1@ac-bordeaux.fr)

**LE SITE ET LES TICE :** <http://www.ac-bordeaux.fr/Pedagogie/EPS>

De nombreuses informations concernant la discipline EPS sont disponibles sur le site académique. Nous invitons les enseignants à le visiter régulièrement.

Laurent GIRARDEAU ([laurent.girardeau@ac-bordeaux.fr](mailto:laurent.girardeau@ac-bordeaux.fr)) est notre webmaster.

Une liste de diffusion permet de mutualiser, de correspondre. Vous pouvez vous y inscrire en ligne.

**FORMATION :**

Liste des délégués départementaux :

- DORDOGNE : Didier LHEUREUX [didier.lheureux@ac-bordeaux.fr](mailto:didier.lheureux@ac-bordeaux.fr)
- GIRONDE : Yannick LE BRIQUER [yannick.lebriquer@ac-bordeaux.fr](mailto:yannick.lebriquer@ac-bordeaux.fr)
- LANDES : Rémy DE CARLO [remi.de-carlo@ac-bordeaux.fr](mailto:remi.de-carlo@ac-bordeaux.fr)
- LOT ET GARONNE : Fabrice LHOUMEAU [fabrice.lhoumeau@ac-bordeaux.fr](mailto:fabrice.lhoumeau@ac-bordeaux.fr)
- PYRENEES ATLANTIQUES : Jean-Pierre HIQUET [jean-pierre.hiquet@ac-bordeaux.fr](mailto:jean-pierre.hiquet@ac-bordeaux.fr)

**COMMUNICATION :**

- Chaque enseignant veillera à activer son adresse académique ([prenom.nom@ac-bordeaux.fr](mailto:prenom.nom@ac-bordeaux.fr)). Seule cette adresse est prise en compte par l'Inspection Pédagogique.
- Tout courrier postal est à adresser par voie hiérarchique aux IA-IPR, Rectorat, BP 937, 5 rue Joseph Carayon Latour 33060 BORDEAUX CEDEX

<b>LES ATTENTES DE L'INSPECTION PEDAGOGIQUE REGIONALE</b>
---

Trois axes sont prioritaires :

- mettre en œuvre les programmes
- continuer à favoriser les apprentissages de toutes et tous
- évaluer les acquis

Lors des inspections individuelles, ces axes seront l'objet de discussions pendant les entretiens individuels et collectifs.

**1/ mettre en œuvre les programmes :**

Le projet pédagogique est obligatoire en EPS. Il est un outil essentiel de cohérence et un puissant facteur de réussite collective. Des préconisations sont généralement apportées lors des entretiens collectifs. L'inspection pédagogique régionale sera particulièrement attentive aux évolutions constatées lors de son passage.

Chaque enseignant doit donc en avoir un exemplaire. Il doit également être porté à la connaissance de la communauté éducative.

Ce projet est mis en ligne par l'intermédiaire du site pour tous les niveaux d'enseignement ; il est réactualisé en fonction des évolutions. Cette opération a permis de mutualiser les ressources pédagogiques.

**Les programmations** doivent être strictement conformes aux textes en vigueur.

Pour répondre à cette logique, l'inspection pédagogique préconise un découpage annuel **en quatre périodes** et rappelle que l'heure isolée ne permet pas la mise en œuvre d'apprentissages efficaces.

Cette année 2011 2012, l'effort des équipes doit se porter sur :

- La place au sein des situations d'apprentissage de rôles sociaux pour atteindre les compétences méthodologiques et sociales retenues pour la classe.
- L'élaboration de situations d'apprentissage confrontant les élèves aux compétences attendues des programmes, en visant des connaissances, capacités et attitudes clairement identifiées.
- Le repérage dans les cycles d'apprentissage de situations permettant l'acquisition de compétences du socle tout au long du cursus de l'élève.

NB : « le savoir nager » au collège: Item du socle commun de connaissances et de compétences exigible à la fin du collège, le savoir nager, s'il n'est pas acquis dès l'école primaire, constitue une priorité au collège. Il est à minima indispensable d'envisager les modalités nécessaires pour que ces activités puissent être organisées pour les non nageurs. Le premier degré du savoir nager exigible en fin de collège est défini dans la circulaire du 07 juillet 2011 parue au B.O. n°28 du 14 juillet 2012.

## **2/ Continuer à favoriser les apprentissages de toutes et tous :**

- Une attention particulière aux discriminations :

Chaque cours d'EPS permet de poursuivre des objectifs d'éducation et de formation pour les adolescents. La tolérance, le respect de l'autre, valeurs essentielles de toute formation de la personne, ne peuvent se construire sans mixité(s). Le maintien du groupe classe doit permettre à tous de travailler ensemble à la poursuite d'objectifs communs. Ceci n'exclut pas, pendant la leçon, de faire varier les formes de groupements selon les besoins identifiés des élèves et les stratégies pédagogiques de l'enseignant.

- L'enseignement de l'EPS en EGPA

L'organisation de l'EPS et de l'AS des collèges doit tenir compte de la volonté d'intégration des élèves des EGPA affirmée par les textes officiels. Elle implique, notamment, que ces élèves puissent bénéficier d'un enseignement de l'EPS, dans le cadre d'un projet élaboré en concertation avec l'équipe pédagogique de l'EGPA.

Le développement d'activités communes (stages, interclasses, rencontres sportives de l'AS et de l'UNSS - cycles communs) participe à la réussite de la démarche intégrative. Elles doivent être encouragées.

- La scolarisation des élèves handicapés

L'inclusion des élèves en situation de handicap en cours ordinaire est une priorité nationale. Les textes programmes récents précisent clairement que l'EPS s'adresse à tous les élèves. Une individualisation des objectifs, une contractualisation, peuvent être nécessaires pour prendre en compte des inaptitudes partielles ou des handicaps. Depuis quatre ans des stages sont proposés au plan académique de formation pour aider les enseignants accueillant ces élèves dans leurs cours.

- Les dispositifs pédagogiques particuliers :
  - L'enseignement facultatif EPS
  - L'enseignement d'exploration EPS

Sont formalisés et annexés au projet pédagogique EPS. Ils sont validés par l'inspection pédagogique régionale.

## **3/ Les évaluations**

L'évaluation offre des repères essentiels pour l'apprentissage, en cela, elle doit être intégrée à l'enseignement.

Des indicateurs adaptés aux élèves balisent leur parcours d'apprentissage et donnent des informations sur leurs progrès et leurs acquis.

En tout état de cause, elle doit être organisée pour ne pas trop diminuer le temps d'apprentissage.

La notation, en référence à un niveau attendu, permet de renseigner les bulletins scolaires et conduit à la certification dans le cadre des examens.

### **POUR LE COLLEGE :**

La validation des compétences du socle commun fait l'objet d'une décision collégiale. L'EPS s'inscrit dans ce travail pédagogique au sein des établissements. En ce sens, il conviendra pour chaque équipe EPS de retenir les items et les domaines à évaluer en vue de la délivrance de l'attestation du palier 3 du socle. Cette évaluation nécessite donc la construction de situations d'apprentissage en EPS prenant en compte les compétences du socle.

### **POUR LES LYCEES :**

Conformément aux textes des examens, la commission académique de notation réunie en juin, a procédé à l'harmonisation des notes.

Les propositions suivantes sont soumises pour validation à M. le Recteur, président de cette commission :

- maintien des activités des épreuves facultatives de la session 2011,
- maintien des activités de la liste académique pour les épreuves obligatoires.

## L'INSPECTION INDIVIDUELLE

Les inspections sont l'occasion de faire un bilan de l'exercice de la mission, des connaissances et compétences mises en jeu, de l'ensemble des implications professionnelles des enseignants d'EPS. Elles sont aussi un moment privilégié pour questionner et mettre en perspective le projet d'EPS.

**Par souci d'équité entre les enseignants, l'inspection s'appuie sur une séquence d'une heure environ d'enseignement en classe ou sur une séquence d'animation de l'Association Sportive.** La préparation de la leçon doit, pour les élèves, tenir compte de ce volume horaire réduit.

Cette observation est suivie d'un entretien individuel permettant d'une part, d'échanger sur les compétences professionnelles mobilisées et, d'autre part, d'envisager les perspectives d'évolution.

Les documents suivants doivent être mis à la disposition des inspecteurs dès leur arrivée :

- une synthèse des projets d'établissement et d'EPS ;
- une synthèse du projet d'Association Sportive et le cahier d'Association Sportive ;
- le cahier de texte de la classe
- une synthèse du projet de classe ;
- le projet de cycle ;
- la leçon et les éventuels documents utilisés par les élèves ;

Chaque enseignant doit, durant l'entretien, pouvoir justifier des enseignements conçus pour toutes ses classes durant l'année scolaire.

## RECOMMANDATIONS

- Les horaires des enseignants d'EPS doivent être étalés sur toute la journée et sur l'ensemble de la semaine scolaire afin d'éviter de provoquer des regroupements trop importants voire une saturation des installations sportives alors que certains créneaux restent inoccupés. Une bonne coordination des occupations doit également être recherchée avec les écoles.
- L'écart de 24 heures entre deux séances d'EPS doit être respecté pour les élèves.
- Trois heures consécutives ne peuvent être inscrites à l'emploi du temps des élèves sauf pour permettre la pratique d'activités physiques dans des lieux éloignés après avis de l'inspection pédagogique.
- Des élèves provenant de niveaux de classe différents ne peuvent être mis dans un même groupe.
- Le partage de l'horaire d'une classe entre plusieurs enseignants génère des conséquences négatives évidentes, cette mesure ne peut donc être envisagée qu'à titre tout à fait exceptionnel et transitoire, et nécessite une concertation approfondie entre les intéressés.
- Un enseignant d'EPS ne peut, réglementairement, assurer plus de six heures de cours dans la même journée (responsabilité en cas d'accident : circulaire ministérielle n° 76-263 du 24 août 76).
- **L'utilisation du cahier de textes doit être systématisée.** Il permet de communiquer avec la communauté éducative sur les apprentissages des élèves (compétences attendues, évaluation et lieux de pratique) mais aussi d'assurer une protection juridique aux enseignants. Il est indispensable de le renseigner en début de cycle en intégrant les modalités générales de fonctionnement (déplacements, vestiaires, règles de sécurité...), la programmation de la classe et, pour chaque cycle, la prévision des séances et des principaux attendus (compétences, évaluation, contenus sécuritaires...).
- Le projet pédagogique d'EPS précise les modalités retenues par les professeurs pour assurer le suivi des élèves. Il est donc indispensable que le professeur sache ce qui a été réalisé l'année précédente et le niveau de compétence développé par les élèves. Les outils choisis par l'équipe (cahier d'EPS, fiche de suivi, bilans de classe etc...) doivent permettre à chaque professeur de connaître les acquis des élèves et d'éviter de perdre trop de temps d'enseignement en effectuant de longues évaluations diagnostiques.

## LE SPORT SCOLAIRE

L'animation du sport scolaire fait intégralement partie de la mission des enseignants d'EPS. Elle suppose un projet fort et un engagement déterminé.

Le chef d'établissement, président de l'Association Sportive, veille à la mise en oeuvre du projet d'AS à l'occasion de l'assemblée générale et des réunions du comité directeur de l'association.

### • L'encadrement de l'AS

1. « Il est assuré pour l'essentiel par les enseignants d'éducation physique et sportive compte tenu du forfait horaire de trois heures hebdomadaires compris dans leurs obligations de service ».
2. « Les heures d'animation de l'Association Sportive sont indivisibles » (note de service n° 84-309 du 7 août 84). Le forfait horaire attribué à chaque enseignant animateur de l'A.S. ne peut donc être inférieur à trois heures hebdomadaires.
3. Le chef d'établissement ne peut accorder à un enseignant d'EPS la possibilité d'effectuer la totalité de son service en heures d'enseignement que si sa demande est dûment motivée et sous réserve de l'avis favorable de l'inspection pédagogique.
4. L'implication d'autres personnes qualifiées s'avère souvent indispensable. Elles doivent alors recevoir l'agrément du comité directeur (dispositions statutaires pour les associations sportives scolaires).

### • Les conditions de fonctionnement

1. « La période hebdomadaire réservée aux activités de l'Association Sportive demeure le mercredi après-midi ». Si des animations sportives supplémentaires peuvent se dérouler à d'autres moments horaires, notamment sous forme d'entraînements, il convient que les emplois du temps des élèves **libèrent le mercredi après-midi** pour leur permettre de participer aux activités de l'UNSS (note de service n° 82-023 du 14 janvier 82), ou de l'UGSEL selon les cas.
2. Le chef d'établissement doit être tenu informé des lieux et des horaires de pratique. Nous attirons l'attention des enseignants sur l'avertissement fait aux familles en cas d'absence d'un élève. La communication avec la vie scolaire de l'établissement doit être effective et rapide.

### • Les outils de fonctionnement :

Le cahier d'Association Sportive présentant des précisions sur la présence et l'activité des élèves et de l'enseignant responsable d'un groupe d'élèves, les horaires et déplacements est obligatoire. Ce cahier sera un des documents demandés lors des inspections individuelles ou des entretiens collectifs.

## L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF

### **Maintien de l'accompagnement éducatif à la rentrée 2011 dans tous les collèges.**

L'accompagnement éducatif a été généralisé à tous les collèges en 2008-2009 et étendu en 2009-2010 aux classes de 3<sup>ème</sup> à module de découverte professionnelle de 6 heures dans les lycées professionnels publics ou privés sous contrat.

Le volet sportif du projet d'accompagnement éducatif, favorise l'épanouissement de l'élève par la pratique sportive. Il est intégré au projet d'établissement.

Les actions retenues dans ce cadre proposent des formes de pratique sportive adaptées aux élèves en fonction de leurs besoins et de leurs motivations. Elles sont complémentaires de celles vécues dans l'enseignement obligatoire de l'EPS ou de l'Association Sportive de l'établissement et ne s'y substituent pas.

\*\*\*\*\*

Les textes de référence sont à consulter sur les sites académiques et nationaux.